

Le 4 avril 2017

Dominique Furnon,
secrétaire départemental

du SE-Unsa 42

à Monsieur l'IA-DASEN de la Loire
s/c de M. l'IANA de la Loire

objet : Situation des M.A.T (Maîtres Accueil Temporaire)

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Suite à un premier courrier de notre part auquel vous avez apporté réponse le 12 octobre 2016, je me permets de ré-aborder le sujet dans le cadre du courrier présent.

Ayant lancé une demande d'informations auprès des M.A.T de la Loire, nous avons reçu de nombreuses réponses qui nous amènent à cet écrit.

Les informations demandées portaient sur l'année 2016-2017 et concernaient le type de stage (massé ou filé) ainsi que le nombre de stagiaires accueillis par stage et en tout.

De même pour 2015-2016, deux questions étaient posées :

Nombre de stagiaires accueillis sur l'année et indemnité perçue.

Un espace commentaires était proposé.

La synthèse permet de dégager quelques remarques de fond qui semblent poser des difficultés importantes aux personnels volontaires qui participent à ces actions de formation en direction des élèves stagiaires.

- cette année obligation de participer aux 3 stages pour les M.A.T (filé et massé). Cette injonction a freiné plusieurs collègues qui n'ont pas participé finalement, et celle-ci a été vécue de façon négative par d'autres.
- Le nombre de stagiaires reçus ainsi que l'indemnité prévue sont des données qui ne sont pas précisées lors de la réunion d'information de rentrée...le flou est plus que présent.
- Contrairement à ce qui était précisé dans votre réponse d'octobre 2016, les M.A.T n'ont pas reçu pour service fait une somme de 150€ par stagiaire accueilli mais des sommes globales soit de 200€ ou de 300€ pour avoir suivi entre 2, 4,6 ou 7 stagiaires... L'équité n'est pas de mise et le taux de rémunération non appliqué.
- Vous affirmez dans votre courrier du 12 octobre que les M.A.T dans la Loire n'accueillent qu'un ou deux étudiants simultanément et que ces derniers ne participent qu'à un seul stage (massé ou filé) au cours de l'année scolaire. Donc les M.A.T ne peuvent percevoir qu'un maximum de 300€ pour l'année scolaire. Cela ne semble pas correspondre à la réalité en ce qui concerne le nombre de stagiaires reçus, de même en ce qui concerne la rémunération.

En résumé, la situation est semble-t-il assez floue pour l'ensemble des M.A.T et la réunion de rentrée n'a pas amené les éclaircissements nécessaires. Nombre d'entre eux se sont désengagés de ce processus formatif avec regret pour certains.

Devant la diversité des organisations, l'évolution des demandes institutionnelles, des incompréhensions, Il serait temps d'apporter une amélioration des conditions proposées au M.A.T en retrouvant une souplesse perdue dans le nombre de stage possible, la rémunération correspondant aux textes en vigueur et une mise en place sereine en début d'année.

L'ensemble des M.A.T ayant répondu à notre questionnaire attendent une réponse à leurs interrogations.

Comptant sur vous pour apporter des réponses constructives à la situation des M.A.T de la Loire, je vous prie d'agréer, Monsieur l'IA-Dasen, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Se-Unsa



Dominique Furnon

PS : copie envoyée directement à M. l'IA-Dasen